



## RÈGLEMENT NUMÉRO 208-12

### MODIFIANT LA PARTIE XII – DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DU BUDGET ANNUEL

#### SECTION I OBJET

1. Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts.*

#### SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES

2. Le règlement est modifié par l'insertion de l'article 40.2.1, après l'article 40.2, se lisant comme suit :

« 40.2.1 Advenant la participation d'un partenaire d'une municipalité locale non comprise dans le territoire de la Municipalité régionale de comté à un projet de développement d'énergie renouvelable, la répartition de la quote-part décrite à l'article 40.2 est adaptée en fonction de la part relative de chacun selon une formule à être définie.

La répartition des quotes-parts de ce projet de développement d'énergie renouvelable doit être adoptée par résolution des parties impliquées.

Les bases d'établissement de la quote-part doivent respecter les principes édictés au présent règlement. ».

3. L'article 40.3 est modifié par le remplacement du mot « juin » par « janvier ».

#### SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**

COPIE certifiée conforme  
à Verchères, le 19 septembre 2024

Sylvain Berthiaume  
Directeur général et greffier-trésorier